



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 554  
Date :

Mis en ligne le : 30 AOÛT 2023  
30 AOÛT 2023

**Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2023-517**

**Lieu : Rue Paul Valery**

**Durée : Du 26 août au 31 août 2023**

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2023-517 du 10 août 2023 portant autorisation de stationnement d'une citerne à eau, rue Paul Valery ;  
**Vu** la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;  
**Vu** la demande, en date du 7 août 2023 de la société LE SIS PRIMO Sas, sise 4390 avenue des rosiers, Parc Athélia V à 13600 LA CIOTAT, sollicitant l'autorisation de prolonger le stationnement d'une citerne à eau sur 3 emplacements sur les lieux et aux dates indiqués en objet ;  
**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2023-517 du 10 août 2023, sont prorogées jusqu'au 31 août 2023.

#### **Article 2**

La société LE SIS PRIMO, n° de SIRET 499 073 641 00031 est soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour « Dépôt de matériel sur le domaine public communal ». Cette redevance est fixée à 2,43 € par jour et par m<sup>2</sup>, soit pour une surface de 33,30 m<sup>2</sup>, 81,65 €/jour, et pour 6 jours 489,90 €. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

#### **Article 3**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### **Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

